

## Règlement intérieur de l'accueil aux garderies municipales (à conserver par la famille)

### **Article 1 : Répartition des garderies municipales**

Durant l'année scolaire, la municipalité vous propose quatre services périscolaires.

- **Accueil du matin de 7h30 à 8h50**, avec le personnel municipal :  
Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au sas d'entrée de l'école pour la prise en charge par un agent municipal.
- **Pause méridienne de 12h00 à 13h30** : repas suivi d'un temps gratuit de détente sous la surveillance du personnel municipal. *(Un règlement plus détaillé de la cantine est à disposition des familles).*
- **Garderie du soir** avec le personnel municipal de **16h30 à 17h30** du lundi au vendredi : les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment pendant ces temps de garderie.
- Garderie d'Été « **La Récré de Juillet** », uniquement pour les enfants scolarisés à l'école « Regain ». Elle est ouverte **de 8h00 à 18h00 au groupe scolaire « Regain »**. *(Un règlement plus détaillé sera à la disposition des familles).*

### **Article 2 : Modalité d'inscription aux garderies municipales**

#### **Garderie du matin**

L'inscription à la garderie du matin est annuelle avec un accès libre.

#### **Garderie du soir**

L'inscription à la garderie du soir est nominative et obligatoire.

Elle doit se faire par période le calendrier sera communiqué par la mairie lors de l'inscription de l'enfant à l'école à chaque rentrée scolaire.

#### **Garderie d'été : « La Récré de Juillet »**

L'inscription sur dossier est à déposer en Mairie en Mai.

Les places étant limitées, votre demande d'inscription est étudiée en commission municipale.

L'inscription ne sera validée qu'après paiement et remise d'une photocopie de votre attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Toute inscription est ferme et définitive

Aucune modification des jours de présence ne sera acceptée après confirmation des inscriptions.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant.

### **Article 3 : Participations financières**

#### **Droit d'accès aux services périscolaires**

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription de l'enfant à l'école.

#### **Garderie du matin**

Accès gratuit, après s'être acquitté du droit d'accès annuel prévu ci-dessus (voir annexe).

#### **Garderie du soir et garderie d'été**

Ces services facultatifs seront accessibles après inscription auprès de la Maire.

Ils sont payables d'avance et facturés à la période.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas accepté aux services périscolaires.

En cas d'absence pour quelque raison que ce soit, pas de remboursement ni report.

En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants.

## Article 4 : Santé

**Médicaments** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Tout enfant nécessitant une prise en charge ou un suivi particulier devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et sera signalé au moyen de la fiche sanitaire dûment remplie.

**Incident** : En cas de problème sur le temps de garderie, le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, **il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint** sur ce temps-là. En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers pour la prise en charge de l'enfant.

## Article 5 : Règles de vie

Les **parents sont responsables de leur enfant**. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

### **L'enfant a des droits :**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

### **L'enfant a des devoirs :**

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

### **Retards**

Les parents doivent respecter les heures de sortie.

Chaque retard sera consigné sur un registre et visé par les parents.

En cas de trois retards constatés, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant des garderies.

**En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 17h30 pour les garderies scolaires et 18h pour la garderie d'été, l'agent affecté au service d'accueil tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard, elle devra justifier ce retard exceptionnel en précisant le (s) motif (s) de celui-ci.**

**En dernier recours, la Collectivité n'exclut pas de contacter les autorités compétentes (gendarmerie) comme la loi l'y autorise.**

## Article 6 : Sanctions

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant l'accueil du temps périscolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

Le Maire  
Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

